



**Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 26 avril 2022**

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente

Benoît Dedry, Eddy Princen, Kévin Caprasse, Échevins

Alain Happaerts, Président du CPAS

Alex Hoste, Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck,

Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers

Antoine Rizzo, Directeur Général, secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^{er} point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 29 mars 2022 ;

DECIDE d'approuver par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ..., le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022.

2^e point Marchés publics - Adhésion à l'accord-cadre pour la coordination en matière de sécurité et de santé en phase projet et réalisation des travaux d'assainissement par l'AIDE agissant en qualité de centrale d'achats

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1222-7 §1er du CDLD ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que l'AIDE est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres ;

Qu'il propose de réaliser au profit des institutions publiques des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans le courrier de l'AIDE annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : d'adhérer au nouvel Accord-cadre de l'AIDE suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée ;

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

3^e point Adhésion à une centrale de marché pour l'acquisition de racks sécurisés de rechargement pour vélos organisée par la Province de Liège

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie local et de la décentralisation ;

Attendu que la Province de Liège a été désignée, depuis 2015, par la Wallonie, structure supra-locale dans le cadre de la campagne POLLEC, Politique Locale Energie Climat visant à favoriser l'engagement des structures territoriales concernées à privilégier le concept « économie bas carbone » ;

Attendu que dans ce cadre, la Province de Liège a mis en place une cellule de soutien aux Villes et Communes partenaires ;

Attendu que depuis 2015, la Province de Liège est reconnue en tant que Coordinateur de la Convention des Maires et ayant pour objectifs de fournir une orientation stratégique, un appui technique et financier aux municipalités signataires ;

Attendu que dans le cadre de l'appel POLLEC 2020, le dossier de candidature de la Province de Liège :

- au volet 1 - Ressources humaines pour la coordination des PAEDC ;

- au volet 2 - Investissement pour la mise en œuvre des PAEDC ;

a été sélectionné pour financement par la Région;

Attendu que la Commune de Berloz est partenaire du Plan Climat de la Province de Liège depuis le 10 juin 2015 dans le cadre de la campagne POLLEC ;

Considérant que la Commune de Berloz a signé la Convention des Maires le 23 mars 2016 et a remis son plan à la Convention des Maires le 31 mars 2016 ;

Vu le courrier du Collège provincial daté du 18 février 2021 informant les Villes et Communes que la Province de Liège souhaite, dans le cadre du volet 2 de l'appel POLLEC, développer un projet de mobilité douce à savoir l'organisation d'une centrale d'achat visant la fourniture d'infrastructures de rechargement pour vélos électriques ;

Attendu, qu'en cas d'acceptation du projet par la Région, la Province organisera une centrale d'achat et que les communes doivent fournir leurs besoins prévisionnels via le tableau budgétaire pour le 5 mars 2021. Ces informations devront être transmises par la Province à la Région pour le 15 mars 2021 ;

Attendu que l'intervention régionale s'élève à 75% du coût total plafonnée à 200.000,00 € pour l'ensemble des communes ;

Attendu que si le plafond subsidiable est atteint, une répartition du subside régional entre les communes sera effectuée en fonction du nombre d'habitants de celles-ci et que le nombre de bornes subsidiées par commune sera limité à 30 ;

Vu les conditions d'octroi du subside régional (art.5AM) précisant que la commune doit disposer d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat, PAEDC ou bénéficier d'un subside octroyé dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 visant l'élaboration ou l'actualisation d'un PAED(C) ;

Attendu que le PAEDC doit être remis au Service Public de Wallonie pour le 31/12/2021 ;

Attendu que la Commune doit intégrer cette action dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Vu que le dossier de la Province de Liège, à rentrer pour le 15 mars 2021, devra reprendre les délibérations des Collèges communaux (si pas rentré dans le cadre du volet 1) actant la participation de la commune dans ce projet d'investissement et spécifiant les besoins de la commune mais aussi le document « Engagement du bénéficiaire » signé par le Bourgmestre et le Directeur général ;

Attendu que l'ensemble des documents (tableau budgétaire, délibération du Collège, étude d'implantation, engagement du bénéficiaire) ont déjà été transmis à la Province de Liège et que la Commune de Berloz a transmis ses besoins prévisionnels, à savoir trois bornes ;

Attendu que les délibérations des Conseils communaux doivent être transmises à la Province de Liège à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : De participer au projet d'investissement « mobilité douce » proposé par la Province de Liège, structure supra-communale, dans le cadre de l'appel à candidature POLLEC 2020 et par conséquent de s'engager à participer au marché (acquisition de racks sécurisés de rechargement pour vélos) organisé par la Province de Liège ;

Article 2 : De confirmer que la Commune remplit bien les conditions d'octroi du subside régional ;

Article 3 : D'intégrer cette action de mobilité douce dans son PAEDC, si ce n'est pas déjà le cas, et de l'encoder sur le site de la Convention des Maires ;

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable de la Province de Liège à l'adresse : developpementdurable@provincedeliege.be ;

Article 5 : D'autoriser que la présente délibération soit jointe au dossier de la Province de Liège remis à la Région.

4^e point Rapport de rémunération - Année 2021 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi sur base des informations disponibles ;

PREND ACTE

Article 1er : du rapport de rémunération 2022, relatif à l'année 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération ainsi que son annexe seront transmises au Gouvernement wallon.

5^e point Finances communales - Approbation de dépenses en dépassement des crédits provisoires - Ratification

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 février 2022 approuvant le budget 2022 ;

Considérant que celui-ci est soumis à l'approbation de la tutelle ; que celle-ci est en cours ;

Vu nos délibérations du 28 mars 2022 relatives à l'arrêt des crédits des dépenses ordinaires pour les mois de février et mars 2022 ;

Considérant que le montant global de ces dépenses s'élève à 14.992,81 € ;

Attendu que ces dépenses sont strictement indispensables au bon fonctionnement des différents services ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : de ratifier les délibérations du Collège communal du 28 mars 2022 relatives aux dépenses engagées dépassant les crédits disponibles.Article 2 : La présente sera communiquée au Directeur financier pour disposition.

6^e point Culte - Fabrique d'Eglise St-Maurice et St-Laurent - Compte 2021 - Décision

Le Conseil communal ;

Réuni en séance publique ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2021 arrêté le 28 août 2020 par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Maurice et St Laurent ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2020 approuvant ledit budget ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique du 24 mars 2022 arrêtant le compte pour l'année 2021, ainsi que ses annexes, transmis à l'administration communale et à l'Evêché le 24 mars 2022 ;

Vu la décision du Chef Diocésain rendue le 24 mars 2022, reçue à l'administration communale le 25 mars 2022, par laquelle il arrête le compte 2021 sans remarque ni correction ;

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : D'approuver le compte 2021 de la Fabrique d'Eglise St Maurice et St Laurent de Rosoux, soit :

Recettes : 40.602,69 €

Dépenses : 36.424,00 €

Boni : 4.178,69 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise St Maurice et St Laurent de Rosoux.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la présente.

7^e point Conseil consultatif communal des Aînés - Lancement d'un appel à candidatures

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil consultatif communal des Aînés approuvé par le Conseil communal le 26 novembre 2019 ;

Considérant que, suite à plusieurs démissions, le nombre de suppléants n'est pas suffisant pour assurer le remplacement des membres effectifs potentiellement absents aux réunions ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un ou plusieurs membre(s) suppléant(s) au sein de ce Conseil consultatif ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : De lancer un appel à candidatures auprès de la population afin de procéder à la désignation d'un ou plusieurs membre(s) suppléant(s) au sein du Conseil consultatif communal des Aînés.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de cette décision.

8^e point EthiasCo scrl - Assemblée générale extraordinaire le jeudi 5 mai 2022 - Représentation de la Commune de Berloz

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1122-26§1er, L1122-30 et L1122-34§2 ;

Vu la lettre du 29 avril 2021 d'ETHIASCO scrl, rue des Croisiers 24 - 4000 LIEGE, annonçant la tenue de son Assemblée générale extraordinaire le 5 mai 2022 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, lequel se présente comme suit :

1. Constatation de la conversion du capital en un compte de capitaux propres statutairement indisponible ;
2. Adoption de la forme légale de la société à responsabilité limitée en application de l'article 41§4 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;
3. Adoption des statuts de la société à responsabilité limitée ;
4. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
5. Mandat des administrateurs et des membres du client board.

Sur la proposition du Collège communal ;

DECIDE par ... voix pour, ... voix contre et ... abstentions, le nombre de votants étant de ... :

Article 1er : de désigner Monsieur Alain HAPPAERTS, domicilié à 4257 Crenwick, Hameau de Crenwick 11, pour représenter la Commune de Berloz à l'Assemblée générale extraordinaire d'ETHIASCO scrl le 5 mai 2022. Il est autorisé, en vertu de cette désignation, à participer au vote de cette Assemblée, suivant les modalités définies par ETHIASCO scrl.

Article 2 : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ETHIASCO scrl du 5 mai 2022, tel que précisé dans la lettre de convocation.

Article 3 : La présente sera transmise pour disposition à ETHIASCO scrl, rue des Croisiers, 24 - 4000 LIEGE.

9^e point SWDE - Assemblée générale ordinaire le 31 mai 2022

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1523-11, al. 2d §2 ;

Vu le Code de l'Eau (articles D346 et suivants) ;

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 du Parlement wallon (article 56) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2019 par laquelle elle désigne Madame Béatrice MOUREAU comme représentante de la commune auprès du Conseil d'exploitation de la Société Wallonne des Eaux ;

Considérant que la commune a été invitée à l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022 avec communication de l'ordre du jour et dont les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.swde.be/fr/ag2022> :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
5. Élection de deux commissaires-réviseurs ;
6. Émoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;

